Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260703-206_07_03-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT d'ILLE & VILAINE

ARRONDISSEMENT de RENNES

CANTON de BRUZ

COMMUNE de BRUZ

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 3 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 3 juillet, le Conseil municipal de la Commune de BRUZ s'est réuni Halle Pagnol, sous la présidence de Monsieur Jean-René HOUSSIN, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le vingt-six juin deux mille vingt-six, conformément à l'article L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS	Jean-René HOUSSIN, Sylvie BRIEND, Jean-Patrick DESGUERETS, Emilie VITTER, André LE TULZO, Sylvie LERUSSARD, Gilles Daniel, Laure-Anne DARON, Philippe PAGÈS, Françoise LOTTON, Patrick ROULLÉ, Béatrix HUBERT, Philippe DOHOLLOU, Huguette DALLEMAGNE, Jérôme DE GAYARDON, Yves DE MONTZEY, Marie DEMARET, Nathalie LEMOSQUET, Stéphane ROBERT, Catherine HENNINOT, Carol LEOST, Perrine DELVILLE, Thomas DE LA RIVIÈRE, Vincent BENJAMIN, Philippe SALMON, Marie-Pierre DURAND, Marion DIAZ, Bruno DELAUNAY, Jean-Baptiste CHEVÉ et Marion CHEVALIER
ABSENTS EXCUSES	Lydie ANDRIN (pouvoir à Jérôme DE GAYARDON), Fabrice JAN (pouvoir à Laure-Anne DARON), Gaëlle PIERRE (pouvoir à Bruno DELAUNAY)

Monsieur Vincent BENJAMIN est désigné conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et prend place au Bureau en qualité de Secrétaire.

26-07-3. ASSEMBLÉE_PLAN DE CONTINUITÉ ET DE REPRISE D'ACTIVITÉ EN CAS D'INCIDENT INFORMATIQUE

La Ville de Bruz s'est dotée d'un Plan de Continuité d'Activité (PCA) et d'un Plan de Reprise d'Activité (PRA) destinés à faire face aux risques de cyberattaque ou à tout incident majeur affectant les systèmes d'information.

Ce document a pour objectif d'assurer la continuité des missions essentielles de la collectivité et d'organiser le fonctionnement des services en mode dégradé afin de limiter les conséquences d'un incident informatique majeur.

Le PCA définit notamment :

- les activités prioritaires à maintenir ;
- l'organisation de la gestion de crise ;
- les procédures de continuité et de reprise des activités ;
- les modalités d'intervention et de coordination des services et prestataires concernés ;
- les conditions de mise à jour et de test du dispositif.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260703-206_07_03-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le Plan de Continuité et Reprise d'Activité (PCA/PRA) en cas d'incident informatique annexé à la présente délibération ;
- A**utorise** Monsieur le Maire à mettre en œuvre, actualiser et activer ce dispositif en cas de nécessité ;
- **Précise** que les éléments techniques et opérationnels sensibles liés à la sécurité des systèmes d'information feront l'objet d'une diffusion restreinte.

Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire
Jean-René HOUSSIN, Maire de BRUZ

MAIRIE DE BRUZ (Ille-et-Vilaine)

Délibération publiée le : 07/07/2026

Délibération transmise le : 07/072026

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet https://www.telerecours.fr